

2 - ENSEIGNEMENT	
23 - Enseignement supérieur	52.54
Partenariats, attractivité et vie étudiante	

POLITIQUE

Recherche et enseignement supérieur

PROGRAMME

2305 Développement des formations et des structures

2315 Qualité de la vie étudiante

2008 P011 Partenariats et vie étudiante

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté, détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il est structuré autour de trois ambitions fortes :

1. Amplifier le rayonnement et l'attractivité du potentiel scientifique.
2. Favoriser le continuum de la connaissance et la compétitivité des territoires.
3. Améliorer la réussite des étudiants.

L'enseignement supérieur n'est pas une compétence transférée par la loi à la Région, toutefois le constat d'une sous-qualification d'une partie de la jeunesse et les départs de bacheliers vers d'autres régions fragilisent le positionnement de la Bourgogne-Franche-Comté. Consciente de l'importance stratégique du renforcement de l'enseignement supérieur sur l'attractivité et le développement économique de son territoire tout en souhaitant résorber les inégalités sociales et territoriales d'accès aux études supérieures et à l'emploi qui en découle, la Région a décidé de s'y impliquer prioritairement.

L'amélioration des conditions de vie et de réussite des étudiants, le renforcement de l'égalité des chances pour la poursuite d'études supérieures, le développement des partenariats, et le soutien à l'attractivité des formations et à l'insertion professionnelle à leur issue, contribuent à cette politique.

BASES LEGALES

La Région est toujours intervenue en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une part au titre des Contrats de plan Etat-Région (CPER) et d'autre part par son choix volontariste de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ce domaine qui relève historiquement de la définition générale des compétences régionales qui évoque, entre autres, le « développement culturel et scientifique de la région ».

Le cadre législatif reconnaît le rôle essentiel de la Région pour l'enseignement supérieur, notamment à travers ses compétences en aménagement du territoire, développement économique, soutien à l'internationalisation, formation tout au long de la vie et innovation. Elle est reconnue « chef de file », chargée de coordonner l'action des collectivités territoriales et des établissements publics qui soutiennent l'enseignement supérieur et la recherche. Elle est en outre consultée sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de recherche.

Cadre juridique :

- Loi du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe »,
- Loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles « MAPTAM »,
- Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Bourgogne-Franche-Comté (SRESRI), voté en 2015 conformément à la loi NOTRe et en concertation avec les acteurs locaux, est le document de référence qui détaille la stratégie de la Région.

Le Schéma directeur de la vie étudiante, annexé au contrat de site entre l'Etat et la COMUE UBFC, prend appui sur les constats et orientations contenus dans le SRESRI.

La convention cadre conclue entre la Région, la COMUE UBFC et ses membres fondateurs, permet aux deux partenaires de répondre ensemble aux enjeux prioritaires régionaux en matière d'offre de formation et de vie étudiante, s'agissant précisément de favoriser l'accès des jeunes aux études supérieures, d'encourager les jeunes bacheliers à poursuivre leurs études en Bourgogne-Franche-Comté, de favoriser la réussite des étudiants, de développer la qualité de vie des campus et ainsi leur attractivité.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

Objectifs

- Améliorer les conditions de vie et d'accueil des étudiants pour favoriser la réussite de leurs études.
- Promouvoir les formations et leur mutualisation pour améliorer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de la région Bourgogne-Franche-Comté.
- Faciliter l'accès et la réussite des lycéens aux études supérieures et le continuum Bac-Licence-Master-Doctorat.
- Faciliter le passage aux niveaux master et doctorat pour élever les connaissances et inciter les étudiants à choisir une orientation « recherche ».
- Préparer les jeunes diplômés à l'insertion professionnelle.
- Aider à l'ouverture sociale des établissements universitaires et à l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.
- Faciliter la structuration des coopérations universitaires régionale, nationale, européenne et internationale.
- Favoriser le continuum de la production des connaissances à la compétitivité des territoires.
- Aider à la création des liens entre les milieux socio-économiques et universitaires.
- Favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes issus des territoires éloignés des grandes agglomérations.

Nature

Subvention d'investissement ou de fonctionnement, en co-financement ou non.

Montant

La subvention sera proportionnelle à un budget prévisionnel.

Financement

La subvention sera versée selon un échéancier précisé dans la convention de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à la signature de la convention et/ou sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action.
- Un ou plusieurs acomptes pourront être versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Ils sont calculés au prorata des dépenses justifiées. En cas de versement d'un premier acompte, le deuxième acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes au premier et au deuxième acompte.
- Le solde est versé sur demande écrite et sur présentation :

- des justificatifs de dépenses : relevé détaillé des factures acquittées ou charges, certifié conforme par une personne compétente (ex : comptable public) et le cas échéant copie des factures correspondante si la convention de financement le précise.
- d'un bilan financier et qualitatif de l'action.

L'aide de la Région est cumulable avec d'autres aides.

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur
- COMUE UBFC,
- Etablissements hospitaliers universitaires et associés,
- GIP Pôle Bourgogne vigne et vin,
- CROUS,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Associations,
- Etudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en Bourgogne-Franche-Comté,
- Acteurs de la vie étudiante dans le cadre de dispositifs, projets et actions partenariaux ou non, de manifestations ou opérations de communication et de promotion.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Peuvent être financés :

- Les projets, actions ou ensemble d'actions de promotion ou de communication pour améliorer les conditions d'étude et de vie des étudiants et renforcer l'attractivité et les partenariats des établissements d'enseignement supérieur.
- Les projets d'investissement et les dispositifs de fonctionnement d'équipements pédagogiques, installations et services :
 - Péri-universitaires (liés aux formations). Exemples : accueil des nouveaux étudiants, service d'information et d'orientation, accompagnement pédagogique, outils et dispositifs d'insertion professionnelle.
 - Para-universitaires (liés aux conditions de vie étudiante). Exemples : logement, restauration, transports, vie associative, culturelle, civique et sportive.
- Les dispositifs destinés à améliorer la vie quotidienne des étudiants ou à faciliter l'accès aux études supérieures.
- L'aide d'urgence pour répondre à des situations de grande précarité.
- Tous dispositifs et projets qui trouvent écho aux ambitions et axes du SRESRI et des documents cadres signés avec les partenaires.
- Tous dispositifs et projets qui s'inscrivent dans le plan de mandat politique de l'exécutif régional.

PROCEDURE

- Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté.
- L'instruction est faite ou non avec le concours et l'expertise des demandeurs.
- Le service en charge de l'instruction est le Service enseignement supérieur et mobilité internationale.
- Chaque action spécifique soutenue par la Région Bourgogne-Franche-Comté, fera l'objet d'une convention de financement particulière avec le bénéficiaire.

DECISION

Délibération du conseil régional : Commission permanente ou assemblée plénière.

EVALUATION

Bilans quantitatifs et analyse qualitative des actions financées.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017